



JE NE VEUX VOIR QU'UNE TÊTE !

La CGT-INTERIEUR Police, tient à exprimer tout son soutien au Brigadier-chef Amar Benmohamed, victime de son courage et de la perfidie de l'administration.

Par son action, il a su mettre en évidence et porter à la connaissance du parquet des faits graves de maltraitance et de racisme qui se seraient déroulés au dépôt du Palais de justice de Paris.

Notre collègue a tenté d'user de tous les moyens mis à sa disposition, il affirme n'avoir pas été entendu par sa hiérarchie malgré ses signalements répétés. Devant le désarroi qu'une telle situation peut produire dans l'esprit d'un fonctionnaire de la République, il s'est résigné à rendre public ce scandale.

Alors que son attitude souligne à quel point l'immense majorité des policiers sont intègres et fiers d'accomplir dignement leur mission, n'hésitant pas à dénoncer les comportements déviants, Amar fait l'objet d'une sanction administrative.

Cette décision est inacceptable, rapportée aux distributions de médailles généreusement accrochées aux revers d'uniformes biens plus mal portés, elle blesse au plus profond ceux qui œuvrent au quotidien pour l'exercice d'une police digne et apaisée.

A l'heure où une part de la société tend à se dresser contre sa police dont l'action est de plus en plus contestée par la faute de quelques individus passés au travers des fourches caudines de la sélection professionnelle, le choix de la transparence et de la liberté de parole sont muselés et le sort des plus courageux est devenu périlleux.

Notre métier souffre cruellement de l'image calamiteuse que ces décisions lui font porter. Cette affaire est un exemple qui vient s'ajouter à celles dont sont également victimes Ludovic Fayolle, fonctionnaire à l'origine des révélations autour des violences subies à Nice par Geneviève Legay, Yannick Ausseil, policier qui a dénoncé l'affichage public d'un portrait d'Hitler dans un local de police, ect...

Nous ne pouvons plus accepter de voir cette situation perdurer.

Nous demandons donc au Ministre de l'Intérieur de revenir sur cette sanction indigne et de contribuer ainsi à consolider le statut de lanceur d'alerte indispensable à l'exercice de toute démocratie.

N'est pas pénalement responsable la personne qui porte atteinte à un secret protégé par la loi, dès lors que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause, qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement définies par la loi et que la personne répond aux critères de définition du lanceur d'alerte prévus à l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Mais l'administration est mauvaise perdante !

CGT-Police : 68 rue Philippe de Girard 75018 PARIS

Tel: 06.64.46.30.30

courriel : interieur.police@cgt.fr